



## Avis du conseil scientifique

N° CS/AD/2025/032

**Nom du projet :** Autorisation d'une activité de camping et table d'hôte à Ilet aux Orangers  
**Pétitionnaire :** Monsieur Théo Hervil LOUISE  
**Dossier :** 2025/AD/255  
**Localisation :** Ilet aux Orangers (Saint Paul, Mafate)

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion, notamment son article n°15 ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°21 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** la demande de Monsieur Théo Hervil LOUISE, en date du 2 avril 2025 relatif au dossier n° 2025/AD/255 ;  
**Vu** le rapport du Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion concernant le dossier 2025/AD/255 ;

**Considérant** que les activités projetées concernent l'hébergement et la restauration en table d'hôte dans l'ilet des Orangers, souhaitant accueillir 20 personnes dans 10 tentes, avec éclairage artificiel extérieur mais sans autre installation et sans groupe électrogène, et qu'elles se situent en cœur habité du parc national de La Réunion ;

**Considérant** que la création d'une activité commerciale en cœur du parc national de La Réunion est réglementée et soumise à autorisation préalable de l'établissement du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que l'activité projetée n'a pas d'impact négatif sur les patrimoines du parc national dans la mesure où la capacité d'accueil est limitée, l'approvisionnement pour l'alimentation se fait localement et la clientèle est sensibilisée à la gestion des déchets dans le cirque de Mafate ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités commerciales ou artisanales exercées en cœur de Parc pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** l'enjeu 4 de la Charte : « impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts », et ses mesures 9.1 « Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire » et 9.2 « Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité » ;

## DECIDE

### Article 1 :

Avis favorable

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint-Leu, le 21 mai 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin

Copies :

- PNRUn : Secteur Ouest
- ONF



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)